



## Convention de Subventionnement – Missions d'Intérêt Général

### Avenant n° 1 à la CONV\_DM2025\_121\_20250708

#### Entre

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 11 décembre 2025,

#### Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Basket, dont le siège est à Dijon, Palais des sports Jean-Michel Geoffroy, 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEGORCE,

#### Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport ;
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport ;
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général ;
- La délibération du Bureau Métropolitain en date du 19 juin 2025 et la convention **CONV\_DM2025\_121** notifiée le 8 juillet 2025 ;
- La demande de subvention présentée par la SASP JDA Dijon Basket.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1

Les articles 2 et 3 de la convention **CONV\_DM2025\_121\_20250708** sont ainsi rédigés :

#### Article 2 : Soutien financier de Dijon Métropole

Considérant le rayonnement de la SASP JDA Dijon Basket sur l'ensemble de son territoire, Dijon Métropole attribuera à la SASP JDA Dijon Basket une subvention en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2025-2026, selon l'échéancier suivant :

| ECHEANCIER                | Montant   | Exercice Budgétaire |
|---------------------------|-----------|---------------------|
| Acompte                   | 150 000 € | 2025                |
| Subvention complémentaire | 278 700 € | 2026                |

Les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales sont pris en considération.



En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SASP JDA Dijon Basket s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

La SASP JDA Dijon Basket s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les autres dispositions de la convention **CONV\_DM2025\_121\_20250708** demeurent inchangées.

|                                                      |                                                               |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b><i>Pour Dijon métropole,<br/>Le Président</i></b> | <b><i>Pour la SASP JDA Dijon Basket,<br/>Le Président</i></b> |
| <b><i>Francois REBSAMEN</i></b>                      | <b><i>Thierry DEGORCE</i></b>                                 |